

RÉUNION DE FAMILLE DES LANDRY : ÉTATS-UNIS—GASPÉSIE

En 1917, Pierre Honoré Landry quittait Carleton–Saint-Omer pour chercher fortune au loin. Comme charpentier, il travailla d'abord au Québec, à Montréal, puis au nord de l'Ontario, à Windsor. Chemin faisant, il devint ami avec des collègues de travail du nom de Charlebois, Lussier, Gagnon et Herbert. Ces hommes apprirent finalement que les salaires étaient très bons à Détroit, dans l'état du Michigan, et s'y rendirent. En 1919, Pierre « Pit » Honoré Landry revint à Saint-Omer pour y épouser l'élue de son cœur, Corinne Allard. Le couple repartit ensuite pour Détroit et y éleva une famille de six enfants.

Aujourd'hui, Pierre et Corinne seraient fiers d'apprendre que quelques-uns de leurs petits-enfants s'apprentent à visiter, dans leur Gaspésie bien-aimée, une maison où ils n'ont jamais vécu, et à retracer des branches de la famille qu'ils n'ont jamais rencontrée.

Si, à la lecture de cet article, vous vous reconnaissez comme apparentés à l'une des cinq familles nommées plus haut ou si vous êtes tout simplement un voisin qui se souvient de certains faits, nous, les cousins américains, désirons fortement que vous vous manifestiez. Nous planifions un séjour à Saint-Omer à l'hôtel **La Tradition, les 18 et 19 août 2009**. Nous aimerions, à cette occasion, rencontrer parents et amis, entendre raconter des histoires et regarder de vieilles photos. Il y aura de la nourriture et du plaisir pour tous. Nous continuerons ensuite notre route vers Caraquet, NB, afin de participer au Congrès mondial acadien de 2009 qui s'y tiendra. Si vous désirez nous aviser de votre intention de nous rencontrer à Saint-Omer, veuillez contacter :

Pat Landry Sell : ReunionQuebec09@yahoo.ca (anglais ou français) ou Barbra Landry : 1 479 361-2611 (anglais)

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS À CARLETON-SUR-MER

Lundi 11 mai	◆ Rencontre des élèves du primaire de Carleton et de Saint-Omer ◆ Lancement et explication de la semaine au service de garde de l'école Bourg vers 16 h avec la présence des médias ◆ Démonstration de notre fierté familiale en décorant les maisons avec des ballons ◆ Distribution de ballons
Mardi 12 mai	◆ La famille et la sécurité (policier, pompier, etc.) Endroit : salle Charles-Dugas à 18 h 30
Mercredi 13 mai	◆ La famille et les jeux Endroit : terrain de balle et de soccer de Carleton à 18 h 30
Jeudi 14 mai	◆ La famille et le conte Endroit : bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé à 18 h 30
Vendredi 15 mai	◆ La famille et le golf Endroit : club de golf de Carleton à 18 h 30
Samedi 16 mai	◆ La famille et le vent (viens faire voler ton cerf-volant!) Endroit : pointe Tracadigash à 13 h 30
Dimanche 17 mai	◆ Activités vers 11 h sur la Balade ou salle Charles-Dugas selon la température ◆ Pique-nique familial; tu apportes ton lunch ou possibilité d'acheter hot-dog et breuvage à prix modique ◆ Tirage de prix de participation; tu apportes les billets de participation aux deux concours ◆ Activités, musique, danse, etc. ◆ La semaine se termine par une parade familiale avec virevents et ballons vers 15 h. Vélos et poussettes décorés seraient de mise de même que le tintamarre.

AVIS PUBLIC – DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné, directeur de l'urbanisme et du développement économique, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 1^{er} juin 2009, à 20 h, à l'O.T.J. de Saint-Omer au 106, route 132 Est.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{ère} demande :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul latérale Est. En effet, la marge de recul latérale Est mesurée est de 1,08 mètre, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 2,00 mètres. Il faut noter que cette situation a été créée en 1976, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer exigeaient la même marge de recul latérale.

Le lotissement de cette propriété a été créé en 1976 où le lot 50A-2-1 fut créé par monsieur Jean-Marc Bernard, arpenteur-géomètre. À cette époque, le lot 50A-2-1 a été créé non adjacent à une route, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigeant un lotissement adjacent à une route publique ou privée reconnue étaient existantes et qu'il y avait possibilité de la créer ainsi. La localisation de cet immeuble se situe au 802, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 897 du cadastre du Québec.

2^e demande :

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul avant et arrière. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 6,96 mètres et la marge de recul arrière mesurée est de 4,43 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge avant minimale de 7,50 mètres et maximale de 8,50 mètres et une marge arrière minimale de 6,00 mètres. Il faut de plus noter que les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur en 1974 lors de son installation exigeaient une marge avant de 25 pieds (7,62 mètres) et arrière de 25 % de la profondeur du terrain (7,24 mètres).

De plus, l'implantation du garage ne respecte pas les dispositions de la réglementation d'urbanisme actuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, puisque celui-ci est érigé à 2,22 mètres de la résidence, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent que tout bâtiment accessoire soit situé à 3,00 mètres du bâtiment principal.

Finalement, le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la profondeur minimale exigée du lot, puisque celle mesurée est de 28,96 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une profondeur minimale de 30,00 mètres. Il faut finalement noter que les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur en 1974 lors du lotissement de cette propriété exigeaient une profondeur de 75 pieds. La localisation de cet immeuble se situe au 23, rue Roy à Carleton sur le lot 3 547 956 du cadastre du Québec.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineure. Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 mai 2009.

Roland Besnier, directeur de l'urbanisme et du développement économique
(publication *Du coin de l'œil*, le 8 mai 2009)

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2009, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement numéro 2009-150 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 665 000 \$ et un emprunt de 665 000 \$ pour effectuer certains travaux d'amélioration aux infrastructures sur la route Thibodeau Sud et au terrain du développement Condos Baie-des-Chaleurs.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2009-150 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 20 mai 2009, au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2009-150 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 345. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2009-150 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 20 mai 2009, à l'hôtel de ville situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mai 2009 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 5 mai 2009.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière

(publication *Du coin de l'œil*, le 8 mai 2009)

LE DIRECTEUR DE L'URBANISME VOUS INFORME

Si vous désirez installer une piscine gonflable, creusée ou hors-terre sur votre propriété, vous devez, au préalable, vous procurer à la Ville un certificat d'autorisation au coût de 10 \$ **avant même d'en faire l'installation**. Un montant de 33 \$ (selon le règlement en vigueur) vous sera facturé annuellement sur votre compte de taxes. Afin que la piscine demeure un lieu d'amusement et de joie, vous avez la responsabilité de vous assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'éviter les accidents malheureux tels que les noyades.

Voici quelques points importants de la réglementation sur les piscines à respecter :

- Si votre piscine n'a pas de parois rigide, une clôture autour de votre piscine est OBLIGATOIRE. Elle doit être munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage.
- Les accès (échelle, escalier, rampe) pour les piscines hors-terre ou gonflables doivent pouvoir être retirés, enlevés ou placés de manière à empêcher l'accès à la piscine.

Pour plus de renseignements sur les règlements à respecter (hauteur minimale de la clôture, l'implantation, le matériel de sauvetage, l'équipement de secours requis, etc.), communiquez avec nous au 418 364-7073, poste 231.

■ C'est aussi le temps du grand ménage! ■

Selon l'article 8 du règlement sur les nuisances, « la présence sur un terrain, lot vacant ou en partie construite, de branches, mauvaises herbes, ferrailles, papiers, bouteilles vides, amoncellement de pierres, terre, sable, bois ou déchets ou de tout appareil ou machinerie désaffectée, est interdite. »

ÉCONOMISEZ DE L'ÉNERGIE ET CONTRIBUEZ À L'EXPANSION DU PARC MUNICIPAL!

Dernièrement, vous avez reçu le questionnaire *MIEUX CONSOMMER* d'Hydro-Québec. Si cela n'est déjà fait, complétez le formulaire le plus rapidement possible. La ville recevra en retour un montant de 35 \$ ou 30 \$ (selon que le questionnaire a été rempli en ligne ou sur papier) qui sera investi dans l'amélioration de notre parc municipal. La Ville de Carleton-sur-Mer est associée avec le Club Lions dans ce projet. Au cours des prochaines semaines, des membres du Club vous solliciteront pour compléter le questionnaire. Si vous avez accès à Internet, vous pouvez dès maintenant remplir votre questionnaire en ligne au www.courantcollectif.com. En tout temps, vous pouvez appeler le 1 800 ENERGIE pour obtenir des informations sur le questionnaire, le programme ou la campagne.